



CONCOURS NATIONAL DES CLASSES DE DÉFENSE TERRE

REGLEMENT

A l'initiative d'une équipe pédagogique d'un établissement scolaire, les Classes de Défense et de Sécurité globales proposent aux élèves un projet interdisciplinaire d'éducation à la défense, s'ancrant dans les programmes scolaires et pouvant contenir un volet mémoriel, qui se voit concrétisé grâce à un partenariat avec une unité relevant des forces de défense et de sécurité.

Dans le cadre de son programme RSE visant au développement de l'éducation, MILLEIS BANQUE PRIVEE, Société Anonyme au capital de 135 684 390, 52 euros, ayant son siège social au 2 avenue Hoche - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 344 748 041 (« Milleis »), a initié un partenariat avec l'armée de Terre et soutient plus généralement le lien Armée-Nation et l'esprit de défense.

C'est dans ce cadre que Milleis et l'armée de Terre ont entendu organiser en partenariat un concours national des Classes de Défense adossées à une unité de l'armée de Terre (ci-après les « Classes de Défense Terre ») avec pour objectif d'encourager l'engagement des élèves et promouvoir des projets pédagogiques en lien avec la défense.

Le concours se déroulera selon les termes et conditions du présent règlement.

I- THEMATIQUE DU CONCOURS

Les Classes de Défense Terre participantes devront présenter le résultat d'une réflexion collective qui s'inscrit dans l'activité mémorielle des 80 ans de la Victoire des alliés lors de la Seconde Guerre mondiale.



La question centrale de cette réflexion est la suivante :

« Vous, élèves de 2025, que reteniriez-vous de la victoire de 1945 ? »

Les candidats pourront au choix honorer ou commémorer une ville, une personne, une unité ou une bataille par exemple.

II- CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toutes les Classes de Défense Terre présentes sur le territoire français, comprenant le territoire métropolitain et les territoires ultra-marins.

Les Classes de Défense Terre d'un même établissement peuvent participer au concours.

Le résultat de leurs travaux pourra être présenté sous la forme choisie par la classe participante : article, vidéo ou podcast.

Le recours à des outils d'Intelligence Artificielle est interdit dans le cadre du concours.

Pour un article :

L'article doit être relativement court : entre 4 000 à 6 000 signes maximum afin d'être synthétique et efficace. Chaque chiffre indiqué dans l'article doit être sourcé en note de bas de page. Le point de vue de l'article devra être étayé d'arguments historiques ou économiques.

Pour la vidéo et le podcast :

Ces derniers devront durer entre 3 et 5 minutes. Les sources citées devront être relayées dans le média. Et de la même manière que pour l'article, le point de vue devra être étayé d'arguments historiques ou économiques.



Date limite de soumission des candidatures :

Les établissements rempliront une fiche de candidature (téléchargeable sur le site internet <https://www.milleis.fr/2025/concours-classes-defense>) qu'ils adresseront au plus tard pour le vendredi 19 septembre 2025, à l'adresse suivante : concours.classedefense@milleis.fr

Date limite de retour des contributions :

Les travaux seront adressés au plus tard le vendredi 21 novembre 2025 à l'adresse suivante : concours.classedefense@milleis.fr

III- DESIGNATION DES GAGNANTS

Un comité de présélection, composé à part égale de représentants de l'armée de Terre et de représentants de Milleis Banque, désignera les 10 meilleures contributions et les soumettra à l'appréciation du jury final, composé des personnalités suivantes :

- Le chef d'état-major de l'armée de Terre ou son représentant.
- Monsieur Nicolas Hubert, Directeur Général de Milleis Banque Privée.
- Monsieur François Sureau, Avocat à la Cour et Membre de l'Académie Française.
- Le Directeur du Service National et de la Jeunesse ou son représentant.
- Madame Géraldine Le Maire, Secrétaire Générale de Naval Group.
- Monsieur Jean-Louis Girodolle, Directeur Général de Lazard Frères.
- Le Directeur des Ressources Humaines de l'armée de Terre ou son représentant.
- Monsieur Henri de Castries, Président de l'Institut Montaigne.
- Monsieur Stéphane Colin, Délégué pour l'Education à la Défense.

Critères de sélection :

- La qualité du support et du média choisi (30%).



- La qualité du contenu et des idées proposées (40%).
- L'organisation opérationnelle du projet et la mobilisation des élèves (20%).
- Le rayonnement du projet (dans la presse locale, au niveau de l'établissement, etc.) (10%).

Les résultats du concours seront annoncés le mardi 2 décembre 2025.

La cérémonie de remise des prix se déroulera le jeudi 18 décembre 2025 de 12h00 à 14h30 à l'Hôtel National des Invalides, à Paris.

Seront récompensées à cette occasion les trois meilleures Classes de Défense Terre engagées dans le concours, au terme du classement qui aura été réalisé par les membres du jury final sur la base des critères de sélection retenus.

Les frais de déplacement de la classe gagnante seront pris en charge par les organisateurs du concours.

IV- DOTATION

- La Classe de Défense Terre ayant remporté la première place recevra les prix suivants :
 - Une visite guidée des Invalides.
 - La publication du projet lauréat dans un journal national ou sa diffusion sur une antenne nationale.
- Pour les classes arrivées en 2^e position et 3^e position :
 - Billet d'entrée pour une activité (ex : escape game, jeu en équipe) ou une expérience immersive au sein de l'armée de Terre à réaliser avec toute la classe.

Des souvenirs de l'événement seront également offerts aux participants lors de la remise des prix.



V – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation et de la réalisation du jeu-concours, les données personnelles des participants sont collectées et traitées, directement auprès d'eux ou indirectement via leur établissement scolaire. Les détails relatifs aux traitements mis en œuvre (finalités de traitements, données personnelles concernées, bases légales, destinataires, durée de conservation, etc.) dans le cadre du jeu-concours sont disponibles ci-dessous.

Responsable du traitement

Les données personnelles collectées sont traitées par MILLEIS BANQUE, responsable du traitement, dont le siège social est situé au 2, Avenue Hoche, 75008 PARIS.

Finalités de traitement

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Pour l'organisation et la réalisation du jeu-concours, comprenant l'ensemble des traitements nécessaires à la gestion des inscriptions, la vérification de l'éligibilité des participants, la vérification des règles imposées par le règlement du jeu-concours, la sélection des gagnants, la distribution des prix, l'envoi de communications relatives au jeu-concours. Ces traitements se fondent sur l'exécution d'un contrat entre les participants ou leur établissement scolaire, et MILLEIS BANQUE.
- Pour la promotion du jeu-concours, comprenant l'ensemble des traitements nécessaires à la réalisation d'opérations de marketing et de promotion du jeu-concours et la mise en avant du projet lauréat, ainsi que l'analyse et l'amélioration du jeu-concours pour les prochaines éditions. Ces traitements se fondent sur l'intérêt légitime de MILLEIS BANQUE en tant qu'organisateur du jeu-concours.



- Pour le respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires s'appliquant à l'organisation du jeu-concours. Ces traitements se fondent sur la réalisation d'une obligation légale à laquelle MILLEIS BANQUE est soumise en tant qu'organisateur du jeu-concours.

Données personnelles concernées

Pour la réalisation de l'ensemble des finalités décrites ci-dessus, les données personnelles suivantes sont traitées par MILLEIS BANQUE :

- Données d'identification (nom, prénom, date de naissance, etc.).
- Coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone).
- Comptes de réseaux sociaux des participants pour identifier les lauréats lors de la publication du projet lauréat sur les réseaux sociaux de MILLEIS BANQUE et ses partenaires.

Source des données

Les données personnelles des participants sont directement collectées auprès d'eux, ou auprès de leur établissement scolaire participant au jeu-concours.

Aucune donnée personnelle n'est collectée indirectement via des sources externes.

Destinataires des données

Les données personnelles des participants peuvent être partagées avec le personnel en charge de son organisation chez MILLEIS BANQUE, ainsi qu'avec les partenaires du jeu-concours si cela s'avère nécessaire pour la réalisation de l'une des finalités de traitement mentionnées ci-dessus. Les données personnelles des participants peuvent aussi être partagées avec des prestataires de MILLEIS BANQUE qui interviennent dans l'organisation du jeu-concours.



Les données personnelles des participants sont aussi partagées avec les différents membres qui composent le jury en charge d'élire le lauréat du jeu-concours et dont la liste est disponible au point III « DESIGNATION DES GAGNANTS ».

Durée de conservation

Les données personnelles des participants seront conservées par MILLEIS BANQUE durant toute la durée du jeu-concours. Elles seront définitivement supprimées et/ou anonymisées dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin du jeu-concours.

Exercice des droits

Chaque participant au jeu-concours dispose des droits suivants sur ses données personnelles :

- Droit d'accès : le participant a le droit d'accéder aux données personnelles le concernant et dont MILLEIS BANQUE dispose dans le cadre de l'organisation du jeu-concours.
- Droit d'effacement : dans certains cas, le participant a le droit d'obtenir l'effacement ou la suppression de ses données.
- Droit de rectification : le participant a le droit d'exiger que ses données personnelles soient rectifiées si elles sont inexactes ou périmées. Il peut également demander qu'elles soient complétées si nécessaire.
- Droit d'opposition : le participant peut se désinscrire ou s'opposer à la réception des messages de prospection commerciale de MILLEIS BANQUE, à tout moment et sans avoir à justifier d'une raison particulière.
- Droit à la limitation de traitement : dans certain cas, le participant peut obtenir la limitation de l'utilisation de ses données.



- Droit à la portabilité : le participant peut demander la transmission de certaines de ses données personnelles vers un tiers.

Le participant peut aussi formuler des directives générales relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

Ces droits peuvent s'exercer à tout moment auprès du Délégué à la protection des données de MILLEIS BANQUE dont les coordonnées sont disponibles au paragraphe « Contact » ci-dessous.

Le participant peut aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL en utilisant les coordonnées présentes sur son site.

Contact

Si le participant au jeu-concours souhaite disposer de plus de détails sur les informations présentées ci-dessus, il peut contacter le Délégué à la protection des données de MILLEIS BANQUE :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Milleis, Délégué à la protection des données, 2-20 Place des Vins de France, 75012 Paris,
- par courriel à l'adresse suivante : dpo@milleis.fr.

VI – RESPONSABILITE

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de dysfonctionnement technique ou de participation non reçue. Ils se réservent le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le jeu-concours si les circonstances l'exigent.

VII – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve. Le règlement est consultable à l'adresse suivante : <https://www.milleis.fr/2025/concours-classes-defense> ou peut être obtenu



gratuitement sur simple demande à concours.classedefense@milleis.fr ou par téléphone au 01 55 78 76 48.